

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Màj : 22/09/2020 Page : 1/1
---	--	--

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022/34

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT-MONTCEAU AU SMET 71

Membres en exercice : 42

Nombre de votants : 10

Présents à la séance : 7

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Stéphane GROS

Le vingt décembre deux mille vingt-deux, à 16h00, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence. Cette instance fait suite à une précédente séance de l'assemblée, le treize décembre deux mille vingt-deux, régulièrement convoquée le 7 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint.

Cette présente séance peut se tenir sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :

Stéphane GROS, Catherine AMIOT, Joël DEMULE, Dominique JUILLOT, Michel LEFER, Pierre RAGEOT, François de TRUCHIS.

Excusés, ayant donné procuration :

Guillaume THIEBAUT, ayant donné procuration à Pierre RAGEOT.

Henri PERRUSSET, ayant donné procuration à Catherine AMIOT.

Paul THEBAULT, ayant donné procuration à Michel LEFER.

Excusés :

Landry LEONARD, Didier FICHET, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Marc LABULLE, Sylvie TRAPON, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Romain PITTET, Michel BOULEY, Eric BLANC, Christian CLERC, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Laurent PARADIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, René VARIN, Pierre d'HEILLY, Alexandre DUPARAY, Peggy GABORIT, Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Pascal LABARDE.

Absents :

Vincent FAGUET, Françoise LARGE, Jean-Noël MORY

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence de traitement des déchets ménagers, la Communauté Urbaine Creusot – Montceau et le SMET 71 ont souhaité mettre en place une coopération depuis 2019.

Cette volonté de travailler ensemble a abouti en mai 2022 à la demande d'adhésion de la CUCM au SMET 71, formalisée d'une part par la délibération du conseil communautaire de la CUCM du 19 mai 2022, et d'autre part par la délibération du comité syndical du SMET 71 du 21 juin 2022.

Cette collaboration se traduit par deux gros projets :

- l'extension de l'usine ECOCEA du SMET 71 pour accueillir les ordures ménagères de la CUCM à Chagny,
- la création d'un nouveau centre de tri à Torcy en lieu et place de l'équipement existant et appartenant aujourd'hui à la CUCM.

L'adhésion de la CUCM au SMET entraîne le transfert de la compétence traitement. Dans ce cadre, les terrains, bâtiments et équipements dévolus au tri des déchets recyclables sur le centre de Torcy sont mis à disposition du SMET 71, en application de l'article L1321-1, qui prévoit que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence application ».

Cette mise à disposition doit être formalisée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Cette convention dresse la liste des biens appartenant à la CUCM et qui sont remis au SMET 71 dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement au 1^{er} janvier 2023.

Ces biens comprennent un bâtiment à usage administratif, un bâtiment industriel ainsi que des équipements techniques (tapis, presse à balles ...)

La convention précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Cette mise à disposition doit s'accompagner d'un certificat administratif de la CUCM. La convention de mise à disposition valant procès-verbal est encore à l'heure actuelle, en mode projet et sera finalisée prochainement.

DECISION

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- Approuve le projet de convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens de la CUCM au SMET 71 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Dominique JUILLOT

